


| | |
|--|--|
|  <p>COMMUNE DE ROBION</p> | <p style="text-align: right;">AU 2023-117</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p> |
|--|--|

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel famille loisirs avec la société ARG Solutions, sise 120 rue Jean Dausset – Agroparc – Technicité n°8 – 84140 AVIGNON, d'un montant annuel de 200,00 € H.T soit 240,00 € TTC, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 22 décembre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231222-AU_2023_117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

